

Arrêté n°2023/6

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ
DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu le Code de l'éducation article R. 631-1-3,

Vu l'Arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

Vu les propositions de la directrice de l'UFR de Médecine et Sciences de la Santé, du directeur de l'UFR d'Odontologie, et de la directrice de l'Ecole de Maïeutique,

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Le jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (dite « Passerelle ») - (phases d'admission et d'admissibilité), pour la rentrée universitaire 2023, est composé comme suit :

Président du jury :

Le directeur de l'UFR d'odontologie ou son représentant :
Pr Reza ARBAB-CHIRANI – PU-PH

Membres :

La directrice de l'UFR de médecine ou son représentant :
Pr Béatrice COCHENER – PU-PH

La directrice de l'école de maïeutique ou son représentant :
Mme Anne MOAL – enseignante sage-femme

Un enseignant titulaire des disciplines médicales :
Pr Armelle GENTRIC – PU-PH

Un enseignant titulaire des disciplines odontologiques :
Dr Valérie CHEVALIER-HERISSET – MCU-PH

Un enseignant titulaire des disciplines maïeutiques :
Mr François ANOUILH - enseignante sage-femme

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Fait à Brest, le 6 février 2023

P/d Pascal OLIVARD



A. MAMOUNE

